



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2008**

*L'an deux mil huit, le jeudi neuf octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.*

**ORDRE DU JOUR**

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
  - N°2 - Approbation du compte rendu du 4 septembre 2008
  - N°3 - Lecture des décisions
  - N°4 - Informations Diverses
    - Elections prud'homales du 3 décembre 2008
  - N°5 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009
  - N°6 - Taxe locale sur la publicité extérieure – annulation de la délibération du 26 juin 2008 et nouvelle délibération
  - N°7 - Budget Assainissement 2008 : décision modificative n°1
  - N°8 - Tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2009
  - N°9 - Modification du contrat de crédit-bail consenti à Monsieur Igor MAUDUIT par délibération en date du 11 octobre 2002.
  - N°10 - Acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF : modification de la délibération en date du 26 juin 2008
  - N°11 - Convention avec la SAFER de Basse-Normandie : avenant n°1
  - N°12 - Ecole de Musique : activités accessoires pour l'année scolaire 2008-2009
  - N°13 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

**PRESENTS :**

*Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame DELAFOSSE, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.*

**PROCURATION :**

*Madame LEDUC a donné procuration à Madame SOREL.  
Madame BOHUON a donné procuration à Monsieur MOREL.*

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur FEUILLET, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.*

---



- Après l'exposé de Nadège DELAFOSSE,

- La présidence des bureaux est définie comme suit :

N° 29	Anne-Sophie SOREL
N° 30	Josette LEDUC
N° 31	Gérard GAUNELLE
N° 32	Jean-Dominique BOURDIN
N° 33	Yves LAMY
N° 34	David LEROUGE
N° 35	Nadège DELAFOSSE
N° 36	Daniel LONGERON
N° 141	Christian LESAUVAGE

Ainsi fait et délibéré.

## **N° 5 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009**

Comme chaque année (depuis 2001), il convient que le conseil municipal arrête la liste des « locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » pour l'année 2009.

Rappelons que la présente délibération est prise en application de l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit cette liste.

<b>Exonération TEOM pour l'année 2009</b>					
<b>Société</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>taux d'exo.</b>	<b>date DCM</b>	<b>Observation</b>
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%		
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%		
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Clos du Roqueret	100%		
Roody	avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%		
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%		
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%		
RENAULT SCAUTO	route de St Lô	sa SODIAM	100%		
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%		
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%		
magasin CHAMPION	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%		
magasin CHAMPION	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%		
Garage SOVAP	109 rue G. de Monbray	SCI Marange	100%		
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%		
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%		
Ets J.P. Lecaudey	Lotissement de l'Auberge de la Mare	Mr Mme Lecaudey J.P.	100%		
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%		
Garage Peugeot	rue des Acacias	SCI des Acacias SA Lebailly Horel & Compagnie	100%		
Delta Drive ( Mc Donald's )	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%		
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%		
Feu Vert	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme Joel et Béatrice TOUCHAIS	100%		nouveau
Techniform - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%		nouveau
IMC (ex CTBM)	rue du Clos Marette		100%		
sarl Voiment	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
magasin BAO	rue du Clos Marette	SCI Fandor	100%		
Point P-Sonen	avenue de Verdun	Mr Pierre Drouet	100%		
Monsieur MEUBLE	rue Tourville	Mr Jean Lescure	100%		

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE la liste ci-avant mentionnée.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 6 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : MODALITES D'APPLICATION**

7 mois après le vote de l'article 73 de la loi de finances rectificative qui avait modifié en profondeur le régime et les tarifs maximaux de la taxe sur les emplacements publicitaires, l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie modifie à nouveau la partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la «taxe locale sur la publicité extérieure» (articles L2333-6 à 16)

Les principales caractéristiques de cette (nouvelle) taxe locale sur la publicité extérieure sont :

\* La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes, y compris celles visées par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.581-19 (voir annexe)

☞ Selon l'article R-581-1 du Code de l'environnement, par voies ouvertes à la circulation publique, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La possibilité de taxer les préenseignes dites «dérogatoires» qui, le plus souvent, altèrent les entrées des communes, peut présenter un intérêt même si – compte tenu de leur surface réduite – le produit correspondant sera très faible.

\* La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.

\* Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités :
  - à visée non commerciale
  - ou concernant des spectacles.
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

☞ En ce qui concerne les «petites» enseignes (égales ou inférieures à 7 mètres carrés), une délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre peut décider de supprimer cette exonération de droit.

Les tarifs maximaux sont les suivants :

<b>LES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE, PAR M<sup>2</sup> ET PAR AN (ET PAR FACE) (1)</b>							
	<i>Dispositifs publicitaires (non numériques)</i>	<i>Dispositifs publicitaires (numériques)</i>	<i>Présenseignes (non numériques)</i>	<i>Présenseignes (numériques)</i>	<i>Enseignes (- 12 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Enseignes (entre 12 et 50 m<sup>2</sup>)</i>	<i>Enseignes (+ 50 m<sup>2</sup>)</i>
<i>Communes de – 50 000 habitants</i>	15 euros	45 euros	15 euros	45 euros	15 euros	30 euros	60 euros

Enfin, il n'est pas inutile de savoir que l'article L 581-3 du code de l'environnement définit ce que sont une publicité, une enseigne et une pré-enseigne :

#### **Article L.581-3**

➤ Au sens du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du livre V du code de l'environnement :

\* constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

\* constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

\* constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Compte tenu de ce nouveau contexte et l'Association des Maires de France proposant une délibération type (à adapter aux caractéristiques locales), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le texte suivant :

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée «taxe sur les affiches»,
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,.....

Le maire rappelle que la commune perçoit en 2008, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, que se substituera à celle-ci à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires

- Les enseignes
- Les préenseignes

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus de 7 m<sup>2</sup> (sauf délibération contraire)

Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, autre que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface inférieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il fixe les tarifs de la façon suivante :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal (15 €/m<sup>2</sup>/an)
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal (45 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseigne de moins de 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit
- Enseigne égale au plus à 12 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (15 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (30 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 100 du tarif maximal % (60 €/m<sup>2</sup>/an)

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Melle DELAFOSSE,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de la façon suivante :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal (15 €/m<sup>2</sup>/an)
- Dispositifs publicitaires et présenseignes numériques : 100 % du tarif maximal (45 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseigne de moins de 7 m<sup>2</sup> : exonération de droit
- Enseigne égale au plus à 12 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (15 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (30 €/m<sup>2</sup>/an)
- Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 100 du tarif maximal % (60 €/m<sup>2</sup>/an)

Ainsi fait et délibéré.

## **N° 7 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

La mise en place des financements nécessaires à la réalisation des équipements de séchage des boues, la mise en route de ce process mais aussi une importante réparation sur l'hydrocureuse rendent nécessaire la décision modificative suivante :

Budget annexe du service de l'assainissement / budget 2008			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
<b>dépenses</b>			
011	60223	fournitures d'atelier et d'usine	
011	6061	fournitures non stockables	20 000,00
011	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000,00
011	6064	fournitures administratives	1 000,00
011	611	sous-traitance générale	400,00
011	6135	locations mobilières	2 200,00
011	61558	entretien autres biens mobiliers	16 500,00
66	6611	intérêts des emprunts	8 900,00
68	6811	dotations aux amortissements	-17 100,00
023	023	virement à la section d'investissement	-34 900,00
<b>total</b>			<b>0,00</b>
<b>recettes</b>			
70	704	travaux	0,00
70	7061	redevances d'assainissement	0,00
<b>total</b>			<b>0,00</b>
section d'investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
<b>dépenses</b>			
21	21532	installations à caractère spécifique	0,00
21	21562	matériel spécifique d'exploitation	0,00
23	2313	constructions	-52 000,00
<b>total</b>			<b>-52 000,00</b>
<b>recettes</b>			
021	021	virement de la section de fonctionnement	-34 900,00
28	28031	frais d'études	-5 000,00
28	280311	bâtiments d'exploitation	-100,00
28	281532	réseaux d'assainissement	-10 900,00
28	281562	service d'assainissement	-700,00
28	28182	matériel de transport	-400,00
<b>total</b>			<b>-52 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce redéploiement de crédits.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce redéploiement de crédits.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 8 - TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2009**

Les programmes d'investissement réalisés pour le service Assainissement pendant les exercices 2007 et 2008 s'élèveront à plus de 2 100 000 € dont 1 920 000 € pour la modernisation de la station d'épuration (mise aux normes de la filière boues).

Ces programmes ont été financés :

- par des subventions de l'agence de l'Eau : 708 000 €
- par des fonds propres (excédents et autofinancement) : 623 000 €
- par des emprunts
  - \* sans intérêt (Agence de l'Eau) : 354 000 €
  - \* bancaires : 415 000 €

Les emprunts AESN et DEXIA génèreront en 2009 une annuité (capital + intérêts) d'environ 65 000 € qu'il convient évidemment de couvrir par des recettes supplémentaires.

Le produit de la redevance d'assainissement s'élevant en moyenne annuelle à 345 000 €, l'augmentation du tarif/m<sup>3</sup> nécessaire à l'équilibre du budget 2009 est d'environ 19 %.

C'est évidemment beaucoup même si notre redevance d'assainissement est la plus faible des villes de la Région et si celle-ci n'a pas été modifiée depuis une délibération du 7 décembre 2006.

Cette augmentation étant néanmoins indispensable, la Municipalité s'est prononcée pour une augmentation étalée sur deux semestres de facturations selon les modalités suivantes :

redevance assainissement 2008 - 2009			
tranches	tarifs actuels/m3	facturation 1er semestre 2009	facturation 2ème semestre 2009
- 5 000m3	0,61 €	0,67 €	0,73 €
5 000-19 999m3	0,49 €	0,54 €	0,59 €
20 000-49 999m3	0,35 €	0,39 €	0,42 €
+ 50 000m3	0,25 €	0,28 €	0,30 €

Concrètement, cette augmentation se traduira par une augmentation de 12 € d'une facture annuelle correspondant à une consommation de 100 m<sup>3</sup>.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*

*- Madame DURCHON déplore ce qu'elle définit comme une démarche de « pollution/dépollution » dont la charge est au final imputée à l'usager. Elle serait plus favorable à une taxation des produits polluants.*

*- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames DURCHON et FOURNIER, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET s'abstenant,*

*APPROUVE cette proposition.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 9 - MODIFICATION DU CREDIT-BAIL CONSENTI A MONSIEUR IGOR MAUDUIT PAR DELIBERATION EN DATE DU 11 OCTOBRE 2002**

*Par délibération en date du 11 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un atelier agro-alimentaire à Monsieur Igor MAUDUIT par voie de crédit-bail.*

*Les conditions de cette cession étaient les suivantes :*

- nature de l'acte : crédit-bail immobilier*
- durée : 12 ans*
- prix de vente : 115 000 Euros*
- taux d'intérêt : 4,50 %*
- loyer mensuel : 1 035,37 €*
- date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2002*

*Fin 2005 et tout au long de l'année 2006, la Ville a porté à la demande de Monsieur MAUDUIT mais aussi en qualité de propriétaire un projet d'extension.*

*La procédure d'appel d'offres a fait l'objet d'observations de la sous-préfecture entraînant d'importants retards.*

*Simultanément, Monsieur MAUDUIT a su profiter d'une opportunité de racheter un bâtiment d'activités sur Coutances et a décidé en février 2007 d'abandonner son projet d'extension.*

*Nous avons alors engagé des négociations avec Monsieur MAUDUIT pour que les coûts supportés par la Ville au titre du projet d'extension soient intégrés au crédit-bail.*

*Un accord de principe est intervenu en février 2008 dans le cadre d'une perspective de sous-location.*

*Cette sous-location étant aujourd'hui effective, il convient d'approuver les termes de l'avenant du crédit-bail.*

*La totalité des frais supportés par la Ville au titre du projet d'extension sont intégrés au crédit-bail.*

*Les nouveaux termes du contrat sont les suivants :*

- montant initial de la vente : 115 000 €*
- capital restant dû au 31 décembre 2008 : 62 820,96 €*
- montant des dépenses à réintégrer : 16 206,56 €*
- nouveau capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : 79 027,52 €*
- durée résiduelle : 6 ans*
- nouveau terme : 31 décembre 2014*
- taux : 4,50 % (inchangé)*
- nouveau loyer mensuel : 1 254,49 € HT*
- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2009.*

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de crédit-bail à signer avec Monsieur Igor MAUDUIT.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de crédit-bail à signer avec Monsieur Igor MAUDUIT.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 10 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SNCF :  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 26 JUIN 2008.**

*Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF et destiné à accueillir des activités diverses (cirques, club de pétanque, comice agricole, stockages ponctuels, etc.).*

*Depuis cette date ; la SNCF a fait savoir qu'une emprise restant appartenir à «Réseaux ferrés de France » (1 514 m<sup>2</sup>) avait par erreur été intégrée à la transaction. Il convenait donc de corriger les modalités de la vente. Elles sont désormais les suivantes :*

- Objet : terrain d'une superficie de 25 527 m<sup>2</sup> intégrant une «halle marchandises» et l'ancien foyer des roulants à prendre dans la parcelle cadastrée AL n°119 (document d'arpentage en cours).

- Prix : 201 581 euros se décomposant comme suit :

⇒ Foncier	: 76 581 euros
⇒ local à usage de foyer	: 50 000 euros
⇒ Halle marchandises	: 30 000 euros
⇒ Frais de libération et reconstitution	: 45 000 euros

- Frais d'acte et de géomètre à la charge de la Ville

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la régularisation de la transaction étant précisé que l'acte authentique de vente sera rédigé par Maître DELPIERRE, notaire à Lille en collaboration avec Maître ROQUIER, notaire à Coutances.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 juin 2008.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

- *Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,*

- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la régularisation de la transaction étant précisé que l'acte authentique de vente sera rédigé par Maître DELPIERRE, notaire à Lille en collaboration avec Maître ROQUIER, notaire à Coutances.*

*La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26 juin 2008.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 11 - CONVENTION AVEC LA SAFER DE BASSE-NORMANDIE : AVENANT N°1**

*Lors de sa séance du 26 juin 2008, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention à passer avec la SAFER de Basse-Normandie en vue notamment d'une mission de veille foncière.*

*L'objectif est que la collectivité soit informée des mutations foncières en vue de dégager éventuellement des emprises agricoles de substitution lorsque des projets communaux sont de nature à amputer des exploitations agricoles.*

*La convention signée limitait toutefois le territoire d'observation aux frontières communales. Pour que cette veille présente un réel intérêt, elle doit porter sur un territoire plus large.*

*En l'espèce, le territoire cantonal (Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Coutances, Nicorps, Saussey, St Pierre de Coutances) constituerait une zone d'observation satisfaisante.*

*Cette modification nécessite la rédaction d'un avenant à la convention précitée.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

\*\*\*\*\*

*Le Conseil Municipal,*

*- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 12 - ECOLE DE MUSIQUE – ACTIVITES ACCESSOIRES POUR L'ANNEE 2008-2009**

*Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a reconduit Monsieur Fabrice LARCHER, assistant spécialisé d'enseignement artistique chargé de l'enseignement du piano en qualité de Chef de Chœur de COSEDIA CANTABILE dans le cadre d'une activité « accessoire » pour l'année scolaire 2007-2008.*

*Le bilan des interventions de Monsieur LARCHER s'est avéré très satisfaisant en tous points.*

*De ce fait, le Chœur « COSEDIA CANTABILE » souhaite qu'il puisse être reconduit dans cette fonction pendant l'année 2008-2009.*

*Considérant que cette organisation est la plus simple tout en donnant entière satisfaction,*

*Considérant que Monsieur Fabrice LARCHER dispose à nouveau à la rentrée 2008 d'un temps complet partagé entre l'Ecole de Musique de Coutances (10,5 h) et la Ville de Bayeux (9 h),*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de rémunérer Monsieur Fabrice LARCHER pour l'enseignement du Chant Choral dans le cadre d'une « activité accessoire ».*

*- de préciser que :*

*\* cette activité « accessoire » prend effet au 15 septembre 2008 pour se terminer le 31 août 2009.*

\* que la durée hebdomadaire d'enseignement de Monsieur LARCHER sera de 3 heures.

\* que l'indemnité mensuelle à verser à Monsieur LARCHER s'établit à 290,42 € avant déduction de la CSG et de la RDS.

D'autre part, une modification des dispositions législatives sur le cumul d'emplois publics nous a amenés à demander aux enseignants de l'Ecole de Musique de nous déclarer toutes leurs activités afin de pouvoir déterminer si leur situation à la Ville de Coutances se situait en activité principale ou en activité accessoire.

Cette enquête nous a permis d'avoir confirmation que plusieurs enseignants exerçaient à l'Ecole de Musique dans le cadre d'activités accessoires.

Afin de régulariser ces situations avec les collectivités « employeurs principaux », il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le recrutement des enseignants suivants :

Période de recrutement : 15 septembre 2008 – 31 août 2009

Monsieur Philippe SCIEUX :

- enseignement : piano
- durée hebdomadaire : 9 heures
- rémunération : 922,77 €

Monsieur Emmanuel HERAUD :

- enseignement : saxophone
- durée hebdomadaire : 4,5 heures
- rémunération : 679,27 €

Monsieur Yvon WELMANE :

- enseignement : trompette
- durée hebdomadaire : 4,5 heures
- rémunération : 617,75 €

Monsieur Christophe GRANDIDIER :

Concernant notre enseignant de Trombone, il convient de distinguer trois périodes :

- 15 au 30 septembre 2008 : 6h00
- rémunération : 496,24 €

1<sup>er</sup> octobre 2008 – 31 décembre 2008 :

Remplacement de Monsieur Alain DEVEMY à la direction de l'Orchestre d'Harmonie (3 heures hebdomadaires).

Son temps de travail hebdomadaire sera donc porté à 9h00

- 1<sup>er</sup> octobre 2008 – 31 décembre 2008 : 9 heures
- rémunération : 744,37 €

- 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 31 août 2009 : 6h00

- rémunération : 496,24 €

Les rémunérations ci-dessus sont avant déduction de la CSG et de la RDS.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame SOREL,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer Monsieur Fabrice LARCHER pour l'enseignement du Chant Choral dans le cadre d'une « activité accessoire ».

PRECISE que :

\* cette activité « accessoire » prend effet au 15 septembre 2008 pour se terminer le 31 août 2009.

\* que la durée hebdomadaire d'enseignement de Monsieur LARCHER sera de 3 heures.

\* que l'indemnité mensuelle à verser à Monsieur LARCHER s'établit à 290,42 € avant déduction de la CSG et de la RDS.

CONFIRME le recrutement des enseignants suivants :

Période de recrutement : 15 septembre 2008 – 31 août 2009

Monsieur Philippe SCIEUX :

- enseignement : piano

- durée hebdomadaire : 9 heures

- rémunération : 922,77 €

Monsieur Emmanuel HERAUD :

- enseignement : saxophone

- durée hebdomadaire : 4,5 heures

- rémunération : 679,27 €

Monsieur Yvon WELMANE :

- enseignement : trompette

- durée hebdomadaire : 4,5 heures

- rémunération : 617,75 €

Monsieur Christophe GRANDIDIER :

Concernant notre enseignant de Trombone, il convient de distinguer trois périodes :

- 15 au 30 septembre 2008 : 6h00

- rémunération : 496,24 €

1<sup>er</sup> octobre 2008 – 31 décembre 2008 :

Remplacement de Monsieur Alain DEVEMY à la direction de l'Orchestre d'Harmonie (3 heures hebdomadaires).

Son temps de travail hebdomadaire sera donc porté à 9h00

- 1<sup>er</sup> octobre 2008 – 31 décembre 2008 : 9 heures

- rémunération : 744,37 €

- 1<sup>er</sup> janvier 2009 – 31 août 2009 : 6h00

- rémunération : 496,24 €

Les rémunérations ci-dessus étant avant déduction de la CSG et de la RDS.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 13 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2006 approuvait le renouvellement du dispositif de subvention pour ravalement de façades.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions pour ravalement de façades suivantes :

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	Nature des travaux	MONTANT RETENU POUR LA SUBVENTION	SUBVENTION
Bernard DELISLE 2 lotissement la ruaderie 50200 COUTANCES	2 lotissement la ruaderie	Remplacement de menuiseries	3 838,57 €	575,79 €
Mr DUCLOS 4 résidence les vignettes 50200 COUTANCES	4 résidence les vignettes	Ravalement de façade	3 426,64 €	514,00 €
Mr SIZUN Jean 65 avenue de la république 50200 COUTANCES	65 av. de la république	Ravalement de façade	1 139,00 €	170,85 €
Mme Camille REQUIER 15 Rue de Regneville 50200 Coutances	15 Rue de Regneville 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 909,55 €	286,43 €
Mr et Mme Bernard REQUIER 17 Rue de Regneville 50200 Coutances	17 Rue de Regneville 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 582,50 €	237,38 €
Mr et Mme Albéric BLOUET 82 A Bd Alsace Lorraine 50200 Coutances	82 A Bd Alsace Lorraine 50200 Coutances	Ravalement de façade Changement de menuiseries	4 814,69 €	722,20 €
Mr Jean-Claude LEMOIGNE 6 Rue Danigan 50160 Torigny sur Vire	6 Rue Montigny 50200 Coutances	Changement de menuiseries	4 785,18 €	478,52 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions pour ravalement de façades suivantes :

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	Nature des travaux	MONTANT RETENU POUR LA SUBVENTION	SUBVENTION
Bernard DELISLE 2 lotissement la ruauderie 50200 COUTANCES	2 lotissement la ruauderie	Remplacement de menuiseries	3 838,57 €	575,79 €
Mr DUCLOS 4 résidence les vignettes 50200 COUTANCES	4 résidence les vignettes	Ravalement de façade	3 426,64 €	514,00 €
Mr SIZUN Jean 65 avenue de la république 50200 COUTANCES	65 av. de la république	Ravalement de façade	1 139,00 €	170,85 €
Mme Camille REQUIER 15 Rue de Regneville 50200 Coutances	15 Rue de Regneville 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 909,55 €	286,43 €
Mr et Mme Bernard REQUIER 17 Rue de Regneville 50200 Coutances	17 Rue de Regneville 50200 Coutances	Ravalement de façade	1 582,50 €	237,38 €
Mr et Mme Albéric BLOUET 82 A Bd Alsace Lorraine 50200 Coutances	82 A Bd Alsace Lorraine 50200 Coutances	Ravalement de façade Changement de menuiseries	4 814,69 €	722,20 €
Mr Jean-Claude LEMOIGNE 6 Rue Danigan 50160 Torigny sur Vire	6 Rue Montigny 50200 Coutances	Changement de menuiseries	4 785,18 €	478,52 €

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## QUESTIONS DIVERSES

\* *Prochain Conseil Municipal : 20 novembre 2008.*

\* *MANEO Proximité : l'heure d'arrivée du second service est fixée à 14h30.*

\* *Madame FOURNIER évoque la glissance des bandes podotactiles aménagées en centre-ville.*

*Monsieur le Maire précise que ce problème est identifié. Lesdites bandes seront progressivement remplacées.*

\* *Madame LECOUTURIER évoque l'étroitesse des places de stationnement, place Gambetta.*

*Monsieur le Maire précise qu'un élargissement sera étudié. Il est d'ores et déjà acquis qu'il entraînerait une suppression d'environ 10 places.*

\* *Répondant à Madame LECOUTURIER, Monsieur le Maire précise que la commande de deux abribus pour une implantation au stade et dans le quartier du pont de soulles est en cours.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---